



MONTMORENCY

Ville de Montmorency - Centre communal d'Action Sociale

CHARTRE DU CONSEIL DES AINÉS DE LA VILLE DE MONTMORENCY

Les Seniors ont des compétences, de l'expérience et du temps. Ils peuvent participer, aux côtés des élus, des services et des associations, à l'amélioration de la qualité de la vie et du « mieux vivre ensemble » dans la ville.

I – OBJECTIF

Le Conseil des Aînés est une instance de réflexion, de concertation, de consultation et de propositions dans tous les domaines touchant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes seniors, leur permettant à la fois de rester intégrées dans la vie locale et aux élus de bénéficier de leur expérience.

II - COMPETENCES

Il n'est pas un organe de décision, celle-ci revenant au Conseil Municipal.

Le Conseil des Aînés traite des sujets liés à la vie quotidienne des seniors.

Il peut également être consulté sur des projets concernant l'ensemble du territoire communal ou intercommunal spécifique aux seniors.

Enfin, il peut émettre des avis et des propositions sur des projets soumis par la municipalité.

III - COMPOSITION

Le Conseil des Aînés de la ville de Montmorency est composé :

- Du maire de la ville
- De l'adjointe au Maire déléguée aux Séniors et à l'Intergénérationnel
- De l'adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, au Logement, aux Solidarités et à la Petite enfance
- De 18 membres dont :
 - des membres désignés après tirage au sort parmi les personnes ayant fait acte de candidature dans les délais prévus
 - des membres désignés par le Maire.

Le nombre de membres désignés après tirage au sort sera déterminé en fonction du nombre de membres actuels souhaitant à nouveau siéger et seront nommés par le Maire.

Il tiendra à respecter au mieux, dans sa composition, la structure démographique des quartiers, de manière à obtenir une bonne représentativité de la population.



MONTMORENCY

Ville de Montmorency - Centre communal d'Action Sociale

IV - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Peuvent être candidats au Conseil des Aînés les personnes répondant aux conditions suivantes :

- Résider à Montmorency ;
- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Ne pas être élu municipal ou administrateur du CCAS ou conjoint d'une personne occupant l'une de ces fonctions ;
- Deux conjoints ne peuvent siéger ensemble ;

V - DUREE DU MANDAT

Les membres du Conseil des Aînés sont désignés pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil des Aînés est renouvelé dans le délai de 6 mois suivant le renouvellement du Conseil municipal de la ville.

VI – ORGANISATION GENERALE

La ville propose de déléguer au CCAS l'organisation, tant dans sa mise en place que dans son fonctionnement général, du Conseil des Aînés.

La bonne connaissance du public dont il est question, légitime que la gestion de ce conseil soit assurée par le CCAS en concertation avec le conseil municipal.

La ville mettra à disposition du CCAS les moyens nécessaires au fonctionnement du conseil des Séniors.